

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

AUX OFFRES CANAL+ EN SUISSE ROMANDE

Valables à partir du 28 mars 2024

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, l'e-mail de bienvenue et la Fiche Tarifaire en vigueur fournis à l'Abonné lors de la souscription constituent le Contrat d'Abonnement (ci-après dénommé le « Contrat ») dont la gestion est par défaut dématérialisée sauf demande contraire de l'Abonné formulée auprès du Service Clients dont les coordonnées sont fournies à l'article 12.1 ci-après. GROUPE CANAL+ fait élection de domicile auprès de GROUPE CANAL+, Succursale de Lausanne, Rue Marterey 5, Case postale 292, 1001 Lausanne.

Le Contrat d'Abonnement aux offres CANAL+/CANALSAT avec ou sans engagement est conclu par l'Abonné avec la SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS - RCS Nanterre 329 211 734 et GROUPE CANAL+ SA – RCS Nanterre 420 624 777 (ci-après dénommée « GROUPE CANAL+ »). Il est indépendant de l'éventuel contrat d'abonnement aux services de télécommunication souscrit par l'Abonné auprès d'un Opérateur.

TITRE I - DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales d'Abonnement, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique majeure ayant souscrit un Abonnement aux offres personnalisées de télévision payante CANAL+/CANALSAT accessibles directement auprès de GROUPE CANAL+, d'un Opérateur, ou d'Apple ou de Google.

Abonnement : désigne les offres personnalisées de télévision payante CANAL+/CANALSAT, avec ou sans engagement, proposées directement par GROUPE CANAL+ ou via un Opérateur.

Opérateur : désigne la société exploitant une offre personnalisée de télévision payante CANAL+/CANALSAT permettant la diffusion de l'Abonnement à ces offres CANAL+/CANALSAT au travers de son réseau internet et/ou câble et/ou Fibre.

Date d'activation : désigne la date à laquelle l'Abonné a accès au service correspondant à l'Abonnement souscrit.

Fiche Tarifaire : désigne le document remis à l'Abonné au jour de sa souscription, comprenant l'intégralité des tarifs en vigueur pratiqués par GROUPE CANAL+ au titre de l'Abonnement.

Mois en cours : désigne le nombre de jours existant entre la Date d'activation de l'Abonnement aux offres CANAL+ et le dernier jour du mois suivant cette date.

Matériel de réception : désigne le matériel de réception TV de GROUPE CANAL+ ou de l'Opérateur, mis à disposition de l'Abonné par GROUPE CANAL+ ou le cas échéant, par l'Opérateur dans le cadre de la souscription à l'Abonnement.

TITRE II - L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 GROUPE CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en Suisse romande des Abonnements à des offres de télévision payante diffusées sur le territoire indiqué ci-dessus.

GROUPE CANAL+, ou toute autre personne désignée par elle, se réserve le droit de demander à l'Abonné, au moment de sa souscription, un document justifiant de son identité (carte d'identité, passeport...).

1.2 En fonction de l'Abonnement, l'Abonné peut souscrire son Abonnement via un Opérateur ou via les sites internet <https://subscribe.canalplus.com/ch/> ou www.canalsat.ch ou par téléphone au numéro suivant : 021 555 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (hors jours fériés vaudois).

1.3 L'Abonnement à une offre CANAL+/CANALSAT donne accès aux chaînes et services sur un ou deux écrans TV installés au sein d'un même lieu d'habitation (via le cas échéant un décodeur TV, selon le mode de réception choisi et hors Abonnement souscrit via <https://subscribe.canalplus.com/ch/> ou www.canalsat.ch ou ayant été souscrit via l'Apple Store ou le Google Play Store) et deux connexions supplémentaires (smartphone, tablette) accessibles en simultané. Par dérogation à ce qui précède, l'Abonnement à CANAL+ LA TOTALE donne accès à quatre connexions simultanées supplémentaires sous réserve de disposer des équipements compatibles. L'accès aux chaînes et services doit être effectué uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer abonné. Il est inacceptable que cela soit à titre gratuit ou onéreux.

1.4 L'Abonnement à une offre CANAL+ (les abonnements à une OFFRE -26 ANS inclus) souscrit sur <https://subscribe.canalplus.com/ch/> donne accès aux chaînes et services uniquement via l'application myCANAL ou le site www.canalplus.com/ch/ tels que précisés au 2.1 (ii) ci-dessous.

1.5 Les modalités tarifaires de l'Abonnement aux offres CANAL+ sont décrites dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription et envoyée à l'Abonné.

1.6 L'Abonnement aux offres CANAL+/CANALSAT établit des relations juridiques directes entre GROUPE CANAL+ et l'Abonné. Il est indépendant de l'éventuel abonnement à internet, souscrit préalablement par l'Abonné auprès de l'Opérateur et payable en sus.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES A L'ABONNEMENT AUX OFFRES CANAL+

2.1 Dans le cadre d'un Abonnement souscrit directement auprès de GROUPE CANAL+

L'accès à un Abonnement aux offres CANAL+/CANALSAT nécessite que l'Abonné ait :

(i) un Matériel de réception compatible fourni par GROUPE CANAL+ ;

(ii) ou téléchargé l'application myCANAL sur l'Apple Store ou le Google Play Store ou les TV connectées à Internet compatibles (Samsung depuis 2018 jusqu'en 2023 et LG depuis 2018), les TV Hisense (modèles depuis 2021), l'Amazon Fire TV ou se connecte via son ordinateur PC/MAC à l'adresse www.canalplus.com/ch

2.2 Dans le cadre d'un Abonnement souscrit auprès d'un Opérateur

L'accès à un Abonnement aux offres CANAL+ nécessite que l'Abonné ait :

(j) un abonnement à une offre personnalisée de télévision payante proposée par l'Opérateur tel que décrit dans les Conditions Générales de l'Opérateur choisi par l'Abonné ;

(jj) un Matériel de réception compatible fourni par l'Opérateur et/ou téléchargé l'application sur une TV connectée compatible sur l'Apple Store ou le Google Play Store, les TV Hisense (modèles depuis 2021) ou l'Amazon Fire TV.

En cas de disparition de l'une de ces conditions au cours du présent Contrat, GROUPE CANAL+ proposera à l'Abonné la souscription d'un nouveau contrat prenant en compte le nouvel Opérateur désigné par l'Abonné,

ou, si tel est son choix, la modification du mode de réception de son Abonnement aux offres CANAL+, conformément à l'article 10 ci-dessous. Il incombe à l'Abonné de se renseigner auprès de l'Opérateur sur la compatibilité technique et géographique de l'Abonnement aux offres CANAL+ avec les services offerts par l'Opérateur.

2.3 Conditions d'accès à l'Abonnement aux offres CANAL+/CANALSAT sur un second écran TV

L'Abonnement donne accès aux offres CANAL+/CANALSAT sur deux écrans TV au maximum différents, si l'Abonné en fait la demande, sous réserve de disposer de deux terminaux et d'installer et de brancher ces deux Terminaux, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, prénom, et adresse postale). La limitation peut être réduite selon restriction légale ou technique de chaque chaîne composant les offres CANAL+/CANALSAT.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

3.1 Le Contrat prend effet à la Date d'activation de l'Abonnement soit par l'Opérateur soit par GROUPE CANAL+.

Les Abonnements aux offres CANAL+/CANALSAT en Suisse romande peuvent être souscrits :

- Pour une durée de douze (12) mois à compter du premier jour du mois suivant sa Date d'activation, auxquels s'ajoute le Mois en cours. En fonction des Abonnements, le Mois en cours peut être facturé au prorata temporis ou offert. Les conditions de facturation du Mois en cours sont précisées dans la Fiche tarifaire remise à l'Abonné au jour de sa souscription ou à l'activation de son Abonnement. A l'issue des douze (12) mois, l'Abonnement est tacitement reconduit pour des durées successives de 12 mois au tarif en vigueur à la date de reconduction, sauf résiliation.
- Pour une durée de six (6) mois à compter de la Date de souscription. A l'issue des six (6) mois, l'Abonnement sera reconduit tacitement pour des durées successives d'un (1) mois au tarif en vigueur à la date de reconduction, sauf résiliation.

Pour une durée de trois (3) mois à compter de la Date de souscription. A l'issue des trois (3) mois, l'Abonnement sera reconduit tacitement pour des durées successives d'un (1) mois, sauf résiliation
- Pour une durée d'un (1) mois à compter de la Date de souscription, c'est-à-dire, selon l'Abonnement souscrit, dès l'acceptation de l'offre par l'Abonné ou dès le 1er jour du mois suivant la souscription, puis reconduit tacitement pour des durées successives d'un (1) mois, sauf résiliation.

3.1.1 Abonnement avec engagement 12 mois

L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des durées successives de douze (12) mois sauf résiliation dans les conditions prévues aux articles 6 et 11 ci-dessous.

3.1.2 Abonnement avec engagement 3 ou 6 mois

A l'issue la période de six (6) mois ou de trois (3) mois, l'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des durées successives d'un (1) mois, sauf dénonciation ou résiliation dans les conditions prévues aux articles 6 et 11 ci-dessous.

3.1.3 Abonnement avec engagement 1 mois

A défaut de résiliation avant la date d'échéance mensuelle, l'Abonnement est reconduit pour des durées successives d'un (1) mois.

3.2 Sauf évènement relevant de la force majeure ou du fait d'un tiers ou d'une cause extérieure, le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaut acceptation par l'Abonné de l'Abonnement qui a été souscrit.

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION

4.1 GROUPE CANAL+ se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes annoncés.

4.2 GROUPE CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti car susceptibles de porter préjudice aux mineurs (programmes pornographiques ou de très grande violence interdits aux mineurs). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le fait de rendre accessibles les programmes pornographiques à une personne de moins de 16 ans est une infraction réprimée par le code pénal suisse passible d'une peine privative de liberté de trois ans ou d'une peine pécuniaire (article 197 du Code pénal).

Le verrouillage des programmes est conditionné par la présence d'un système de verrouillage dans le Matériel de réception de l'Abonné. Les programmes à caractère pornographique ne sont pas accessibles pour les Abonnements CANAL+ uniquement par internet souscrits via l'Apple Store ou le Google Play Store.

4.3 Le contenu de l'Abonnement étant lié aux spécificités techniques de chaque équipement, il pourra être différent selon l'équipement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR SMARTPHONE, TABLETTE NUMERIQUE, TV CONNECTEES A INTERNET COMPATIBLES ET SUR APPLE TV/ANDROID TV

5.1 L'Abonnement permet à l'Abonné de recevoir ses programmes via les réseaux Internet, Wi-Fi ou mobiles, sur un ordinateur (PC ou Mac), une Amazon Fire TV, une télévision connectée à Internet compatible (Samsung depuis 2018 jusqu'en 2023 et LG depuis 2018), une TV Hisense (modèles depuis 2021), un smartphone ou une tablette numérique compatible tous deux équipés du système d'exploitation iOS 13.6 et ultérieurs ou du système d'exploitation Android 7.0 et ultérieurs, ou une Apple TV compatible (4ème génération) équipée d'un système d'exploitation tvOS 13.4 et ultérieurs, et un équipement Android TV compatible.

5.2 Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur les matériels de réception, notamment les programmes réservés à un public adulte averti qui ne sont pas accessibles sur l'ensemble des matériels de réception précisés au 5.1, ainsi qu'en raison de restrictions imposées par les ayants droit de GROUPE CANAL+ qui ne détiendrait pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur ces mêmes matériels.

ARTICLE 6 - INTERRUPTION DE SERVICE

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive de service qui n'est pas de son fait et qui est imputable soit à l'Abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

ARTICLE 7 - TARIFS DE L'ABONNEMENT

7.1 La souscription d'un Abonnement implique le paiement par l'Abonné du prix mensuel de l'Abonnement. Le prix est indiqué toutes taxes comprises. En fonction de l'Abonnement souscrit, le Mois en cours est facturé au prorata temporis ou offert. Il est précisé que l'Abonnement est payé par l'Abonné ou par un Tiers payeur. Un Tiers payeur ne peut en aucun cas être payeur de plus de cinq (5) Abonnements. L'Abonné et le Tiers payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations au titre du contrat d'Abonnement. Le Tiers payeur est réputé avoir agi en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de l'Abonné.

7.2 Les tarifs applicables à l'Abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis sur la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement puis aux dates de renouvellement de l'Abonnement. La Fiche Tarifaire est remise à chaque Abonné au jour de sa souscription ou de l'activation de son Abonnement.

7.3 Pour toute souscription auprès de GROUPE CANAL+, l'Abonnement est payable :

- Soit par BVR (et ayant choisi ce mode de paiement), mensuellement pour les offres sans engagement.
- Soit par BVR trimestriellement, semestriellement ou annuellement pour les Abonnements par le satellite.
- Soit par Carte de crédit, mensuellement pour les offres avec engagement 12 mois ou avec engagement 1 mois, souscrites sur <https://subscribe.canalplus.com/ch/>. Le paiement récurrent par carte de crédit est réalisé via un accès sécurisé. L'Abonné pourra modifier à tout moment ses coordonnées bancaires en contactant le Service Clients au 021 555 32 32, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, hors jours fériés vaudois. L'Abonné sera averti par mail, avant l'expiration de ses coordonnées bancaires, de la nécessité de prendre attache avec le Service Clients afin de les mettre à jour. En cas de non-paiement de l'Abonnement dans les délais ou en l'absence de mise à jour des informations relatives à la carte de crédit à son échéance, l'Abonnement sera considéré comme non reconduit à l'issue de la période mensuelle concernée. L'Abonné reconnaît que la communication des informations relatives à sa carte de crédit vaut autorisation de débit mensuel de son compte bancaire par l'intermédiaire de son numéro de carte de crédit au profit de GROUPE CANAL+, à due concurrence du montant mensuel de l'Abonnement.

Le premier débit par BVR ou carte de crédit, est réalisé le jour de la première souscription de l'Abonnement. Les débits mensuels suivants sont réalisés le 1^{er} jour de chaque nouvelle période mensuelle pour les Abonnements à une offre sans engagement.

Pour tout Abonnement ayant été souscrit via l'Apple Store ou le Google Play Store, les prélèvements sont effectués dans les conditions qui sont celles d'Apple ou de Google au jour de la souscription.

En cas de retard ou non-paiement de l'Abonnement dans les délais ou en l'absence de mise à jour des informations relatives à la carte de crédit à son échéance, et suite à des relances infructueuses du Service Clients CANAL+, GROUPE CANAL+ se réserve le droit, après en avoir informé l'abonné, de suspendre l'accès aux images de son Abonnement, sans préjudice de la résiliation de l'Abonnement par GROUPE CANAL+. Pour procéder à la régularisation de son paiement, l'abonné peut contacter le Service Clients CANAL+ aux coordonnées indiquées à l'article 12.1. L'Abonnement est suspendu jusqu'au complet règlement des sommes dues par l'abonné. La suspension de l'Abonnement ne peut donner lieu à aucune indemnité compensatrice de la part de GROUPE CANAL+.

GROUPE CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit en cas de non-paiement de l'Abonnement dans les délais après 3 relances de GROUPE CANAL+ restées infructueuses.

En cas de situation d'impayés et à défaut de régularisation, GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'exclure toute nouvelle souscription aux offres CANAL+ par l'Abonné pour une durée maximum de deux ans à compter de la date d'exclusion. Pour procéder à la régularisation de son paiement ou présenter ses observations, l'Abonné peut contacter les Services Clients CANAL+ aux coordonnées indiquées à l'article 12.1. L'Abonné sera informé de cette exclusion, des moyens dont il dispose pour régulariser son paiement et pourra présenter ses observations.

Etant précisé que le non-paiement de l'Abonnement avec ou sans engagement ne constitue en aucun cas une résiliation de la part de l'Abonné.

7.4 En cas d'Abonnement conclu auprès d'un Opérateur, les modes de paiement et les conditions relatives à ceux-ci, sont celles de l'Opérateur au jour de la souscription. Au surplus, les tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits auprès de l'Opérateur. L'Opérateur étant mandaté par GROUPE CANAL+ pour l'encaissement des mensualités d'Abonnement, les paiements seront effectués auprès de l'Opérateur selon la fréquence de facturation définie.

7.5 En cas d'augmentation de de tarifs (hors fin de tarifs promotionnels d'Abonnement), applicables au renouvellement de l'Abonnement, l'Abonné en sera informé au moins un (1) mois avant la date d'échéance de

l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son contrat dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

GROUPE CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou évènement susceptible d'affecter des équipements non fournis par GROUPE CANAL+ utilisés de manière anormale ou frauduleuse.

ARTICLE 9 - MANDAT CONFIE A L'OPERATEUR

L'Opérateur est mandaté par GROUPE CANAL+ aux fins de réaliser pour le compte et au nom de GROUPE CANAL+ les prestations suivantes :

- diffusion sur les réseaux internet et/ou câble et/ou fibre des programmes de GROUPE CANAL+.
- activation des offres CANAL+.
- facturation et encaissement des mensualités d'Abonnement pour le compte de GROUPE CANAL+.
- gestion des Abonnés (souscription via le site de l'Opérateur, assistance, impayés, recouvrement, résiliation, et de manière générale assure le contact service clients) pendant toute la durée de l'Abonnement sauf en cas de changement d'Opérateur et envoi de toute correspondance aux Abonnés liée à cette gestion.
- mise en œuvre des moyens nécessaires pour que les canaux de vente assurent la commercialisation des offres CANAL+.

ARTICLE 10 - MATERIEL NECESSAIRE A LA RECEPTION DE L'ABONNEMENT

10.1 Pour une souscription aux offres CANAL+/CANALSAT auprès de GROUPE CANAL+

10.1.1 L'ensemble des équipements de réception des programmes sur TV par le satellite remis par GROUPE CANAL+ (carte d'Abonnement CANAL+, Décodeur CANAL+ et Disque Dur CANAL+) sont ci-après dénommés « **les Equipements CANAL+** ». Les Equipements CANAL+ sont remis directement par GROUPE CANAL+.

10.1.2 Les Equipements CANAL+ sont la propriété exclusive, incessible et insaisissable de GROUPE CANAL+. Les Equipements CANAL+ ne peuvent en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés par un tiers non Abonné. Le contrat d'Abonnement ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANAL+.

10.1.3 Les Equipements CANAL+ sont exclusivement à usage personnel.

10.1.4 GROUPE CANAL+ s'engage à assurer ou faire assurer l'entretien normal des Equipements CANAL+ et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter les Equipements CANAL+ pour test, réparation ou remplacement. Afin d'assurer la sécurité et la qualité de service des Equipements CANAL+, il sera régulièrement procédé à des mises à jour techniques et sécuritaires de ces derniers.

10.1.5 L'Abonné s'interdit formellement :

- de mettre à disposition de tiers, directement ou indirectement tout ou partie des Equipements CANAL+ qui sont sous sa garde.
- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANAL+.
- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière de Décodeurs CANAL+ mentionnant le numéro de série.

10.1.6 En cas de résiliation de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, l'Abonné devra, dans un délai d'un (1) mois suivant la fin du contrat d'Abonnement, restituer auprès de GROUPE CANAL+ ou d'une personne désignée par GROUPE CANAL+ l'ensemble des Equipements CANAL+.

A défaut de restitution des Equipements CANAL+ au plus tard deux mois après la résiliation, l'Abonné sera redevable d'une indemnité forfaitaire de :

CHF 140.- pour tout Décodeur CANAL+,

CHF 200.- pour tout Décodeur CANAL+ avec Disque Dur CANAL+,

CHF 60.- pour tout Disque Dur CANAL+,

CHF 25.- pour toute carte d'Abonnement,

CHF 20.- pour tout bloc alimentation,

CHF 25.- pour toute télécommande,

CHF 15.- pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation, etc...)

Le montant de l'indemnité s'imputera sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné et indiqué dans sa Fiche tarifaire ou sera facturé par GROUPE CANAL+ dans le cas où le montant excède le montant du dépôt de garantie. La non-restitution des Equipements CANAL+ expose l'Abonné à des poursuites pénales.

10.2 Pour une souscription aux offres CANAL+/CANALSAT via un Opérateur

10.2.1 Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un Matériel de réception, propriété de l'Opérateur. Ce Matériel est mis à disposition de l'Abonné par l'Opérateur dans le cadre de son Abonnement au Service TV. Pour bénéficier de la réception de l'Abonnement aux offres CANAL+ en HD/UHD, l'Abonné doit disposer d'un Matériel de réception compatible permettant la réception de chaînes en HD/UHD et d'une connexion Internet haut débit permettant de recevoir la HD/UHD.

10.2.2 Il est expressément précisé que GROUPE CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Matériel de réception. Ce dernier étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur, la responsabilité de GROUPE CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

10.2.3 L'Abonné devra utiliser, dans le cadre de son Abonnement, le(s) Matériel(s) exclusivement pour son usage personnel. Le Matériel de réception ne pourra en aucun cas être utilisé, directement ou indirectement, en vue de permettre à un non-abonné de recevoir tout ou partie des programmes proposés dans le cadre de l'Abonnement. L'usage dudit Matériel est interdit pour toute organisation de la réception de tout ou partie des programmes composant l'Abonnement aux offres CANAL+ par des tiers comme pour toute diffusion publique.

10.2.4 La résiliation par l'Abonné de son contrat avec l'Opérateur de réseaux internet entraînera les conséquences indiquées à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11– RESILIATION - RETRACTATION

11.1 Pour un Abonnement d'une durée de douze (12) ou six (6) ou trois (3) mois, l'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification par écrit reçue par GROUPE CANAL + ou l'Opérateur au plus tard un (1) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation pour cause de changement de mode de réception, ou encore pour justes motifs.

Pour un Abonnement mensuel, l'Abonné peut résilier son Abonnement chaque mois, au plus tard sept (7) jours avant son échéance.

Pour un Abonnement mensuel souscrit auprès des partenaires Apple ou Google, l'Abonné pourra résilier son Abonnement via son compte Play Store ou App Store. Sa demande de résiliation sera prise en compte pour sa prochaine échéance.

Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un juste motif, il devra fournir à GROUPE CANAL+ toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

11.2 En cas de réactivation de l'Abonnement, celui-ci est conclu pour une nouvelle durée identique à la durée initiale de l'Abonnement à compter de la date de réactivation.

11.3 GROUPE CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :

- de non-paiement des sommes dues à GROUPE CANAL+.
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes composant l'Abonnement aux offres CANAL+ par un ou des non-abonné(s).
- de souscription à tout service qui rendrait impossible l'accès à l'Abonnement.

De même, CANAL+/GROUPE CANAL+ se réservent le droit de résilier l'Abonnement en cas de manquements de l'Abonné à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

11.4 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, GROUPE CANAL+ ou l'Opérateur procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement.

ARTICLE 12 - CONTACT / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 L'Abonné peut contacter GROUPE CANAL+ par email (dpo-suisse@canalplus.ch), par téléphone (au 021 555 32 32) ou par courrier (en écrivant à GROUPE CANAL+, succursale de Lausanne, rue Marterey 5, Case Postale 292, 1001 Lausanne).

12.2 Dans le cadre de son Abonnement, l'Abonné est amené à fournir à GROUPE CANAL+ des données personnelles le concernant, directement ou indirectement s'il souscrit à son Abonnement auprès de son Opérateur. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat d'Abonnement et est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi fédérale du 19 juin 1992 telle que modifiée par la loi du 25 septembre 2020 sur la protection des données, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Vous pouvez également obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles en consultant la politique de confidentialité de GROUPE CANAL+ (<https://www.canalplus.com/confidentialite>)

S'agissant des Abonnements à une OFFRE - 26 ANS, GROUPE CANAL+ fait appel à AriadNEXT pour procéder à la vérification de l'âge de l'abonné avant de finaliser la souscription, le justificatif d'identité fourni est à ce titre obligatoire et sert à vérifier son identité et son âge. Il ne sera pas conservé par GROUPE CANAL+ ou AriadNEXT à l'issue de la vérification.

12.3 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à GROUPE CANAL+, aux Opérateurs en charge de la gestion de l'Abonnement, à ses sous-traitants assurant la fourniture des services objets de l'abonnement et, le cas échéant, à ses partenaires en conformité avec la réglementation applicable à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux organismes intervenant dans la lutte contre le piratage de contenus (Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), Motion Picture Association (MPA), Association pour la protection des programmes sportifs (APPS) et Alliance for Creativity and Entertainment (ACE)). Les données personnelles sont également accessibles, sur demande judiciaire ou administrative et afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, à qui GROUPE CANAL+ serait tenue de répondre.

12.4 Les données personnelles sont traitées pour la gestion administrative, technique et commerciale du Contrat d'Abonnement ainsi qu'à des fins de mesures d'audience, de suivi de qualité, de paiement des ayants droit, de

prospection commerciale ou encore à des fins de détection des fraudes aux droits de GROUPE CANAL+ et pour la gestion des contentieux.

12.5 GROUPE CANAL+ pourra adresser à l'Abonné, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations lui permettant de mieux connaître les services de GROUPE CANAL+ ainsi que des propositions commerciales. L'Abonné autorise GROUPE CANAL+ à collecter les données d'usage de son Abonnement à des fins de suivi de qualité ou d'optimisation de son expérience et afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages. Par ailleurs, l'Abonné autorise GROUPE CANAL+ à procéder à l'enregistrement des échanges téléphoniques à des fins de suivi de qualité. L'Abonné peut s'y opposer en le notifiant au conseiller. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné peut écrire à GROUPE CANAL+ à l'adresse indiquée à l'article 12.9 des présentes.

12.6 Les données personnelles de l'Abonné font l'objet d'un archivage électronique par GROUPE CANAL+ pendant toute la durée de souscription à l'Abonnement et pendant les durées légales de conservation et de prescription.

12.7 Vos données personnelles font l'objet d'un accès et d'un hébergement en France et en Irlande qui sont reconnus comme étant des pays adéquats en vertu de la loi suisse (annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des données personnelles du 31 août 2022).

Vos données personnelles sont également susceptibles de faire l'objet de transferts à des prestataires situés dans des pays en dehors de la Suisse et en dehors de l'Union européenne. Ces transferts sont réalisés dans le strict respect des conditions de protection prévues par la réglementation applicable à la protection des données personnelles. En l'absence de décision de la Commission européenne ou du Conseil fédéral suisse reconnaissant le pays destinataire des données comme ayant un niveau de protection adéquat, GROUPE CANAL+ prend les dispositions appropriées vis-à-vis de ses partenaires et sous-traitants impliqués (dont la signature des Clauses contractuelles types de la Commission européenne). L'Abonné peut obtenir une copie des dispositions prises pour permettre le transfert des données, sur demande formulée à l'adresse figurant à l'article 12.9 des présentes. Conformément à la réglementation applicable et afin de respecter le secret des affaires et les obligations de confidentialité auxquelles GROUPE CANAL+ est tenu, certaines informations pourront être occultées. Cette copie pourra également prendre la forme d'un résumé des mesures prises pour permettre le transfert des données.

12.8 GROUPE CANAL+ met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles de l'Abonné. Ces mesures comprennent la mise en place de politiques, procédures et solutions techniques permettant de prévenir et de traiter les vulnérabilités et les incidents de sécurité identifiés. En conformité avec la réglementation applicable, selon la nature de l'incident, GROUPE CANAL+ pourra notifier les abonnés dont les données personnelles auraient été impactées par un incident de sécurité.

12.9 GROUPE CANAL+ peut, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales. L'Abonné ne peut être sollicité par courrier électronique ou sms sans consentement de sa part. L'Abonné est par ailleurs informé que l'accès, sur des applications ou des sites internet édités par des tiers, à certains contenus, programmes ou services inclus dans son Abonnement se fait conformément aux conditions générales d'utilisation desdits sites ou applications.

12.10 L'Abonné peut exercer à tout moment ses droits sur les données le concernant (accès, remise ou transmission, rectification, effacement, mention du caractère litigieux, opposition, limitation au traitement) en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) par courrier électronique à dpo-suisse@canal-plus.ch ou par courrier postal à l'adresse Groupe CANAL+, Succursale de Lausanne, Rue Marterey 5, Case postale 292, 1001 Lausanne, en justifiant de son identité. L'Abonné est responsable de l'exercice des droits précités et est réputé les avoir exercés en son nom et au nom de tous les membres éventuels du foyer, qu'ils soient mineurs ou majeurs. L'Abonné dégage GROUPE CANAL+ de toute responsabilité liée aux litiges internes d'ordre privé liés à

l'utilisation de l'Abonnement par les éventuels autres membres du foyer, qu'ils soient mineurs ou majeurs. L'Abonné peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles le concernant après son décès.

12.11 L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ou auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

TITRE III – FOR ET DROIT APPLICABLE
--

ARTICLE 13 – FOR ET DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Le Tribunal d'arrondissement de Lausanne est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent Contrat, le recours au Tribunal cantonal ou au Tribunal fédéral étant réservé.

Pour toute notification, en relation avec la présente clause exclusivement, GROUPE CANAL+ fait élection de domicile auprès de GROUPE CANAL+, Succursale de Lausanne, Rue Marterey 5, Case postale 292, 1001 Lausanne.